

RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PAFIO 2024

Unités d'aménagement : 026-51, 041-51, 042-51, 043-51 et
043-52

Consultation publique tenue du 23 avril 2024 au 17 mai 2024

Le 28 novembre 2024

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale de la gestion des forêts du Centre et du Sud
Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec
100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151
Courriel : mauricie.foret@mrnf.gouv.qc.ca

Photographie de la page couverture :

Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN 978-2-555-00060-5 (PDF)

Table des matières

CONTEXTE.....	1
Cadre légal.....	1
Objectifs de la consultation	1
Période et unités d'aménagement visées	2
Information rendue accessible	4
Bilan de la participation	4
SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER...	5
Processus de traitement des commentaires	5
Réponses aux commentaires reçus	7
Conclusion.....	49
Annexes	50
Annonce de la tenue de la consultation	50
Avis public.....	51
Activités d'information tenues	53

Liste des abréviations et des sigles

BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement ¹
cm	Centimètre
COS	Compartiment d'organisation spatiale
FCMQ	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
km	Kilomètre
LADTF	 <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>
m	Mètre
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PRDTP	Plan régional de développement du territoire public
RADF	 <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i>
TFS	Territoire faunique structuré
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
UA	Unité d'aménagement
Zec	Zone d'exploitation contrôlée

Pour connaître la définition de différents **concepts forestiers** et du **vocabulaire fréquemment utilisé** par le personnel du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, consultez le glossaire forestier disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <https://glossaire-forestier.mffp.gouv.qc.ca/>

CONTEXTE

CADRE LÉGAL

En vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques.

Cette loi prévoit que les plans d'aménagement forestier intégré feront l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1.

Le *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux* indique qu'à la suite de la réception du rapport de consultation préparé par l'organisme qui en est responsable, le Ministère prépare un rapport de suivi de la consultation publique. Ce rapport intègre la synthèse des commentaires présentés dans le rapport de consultation produit par cet organisme et les suites que le Ministère entend leur donner.

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré a pour but de :

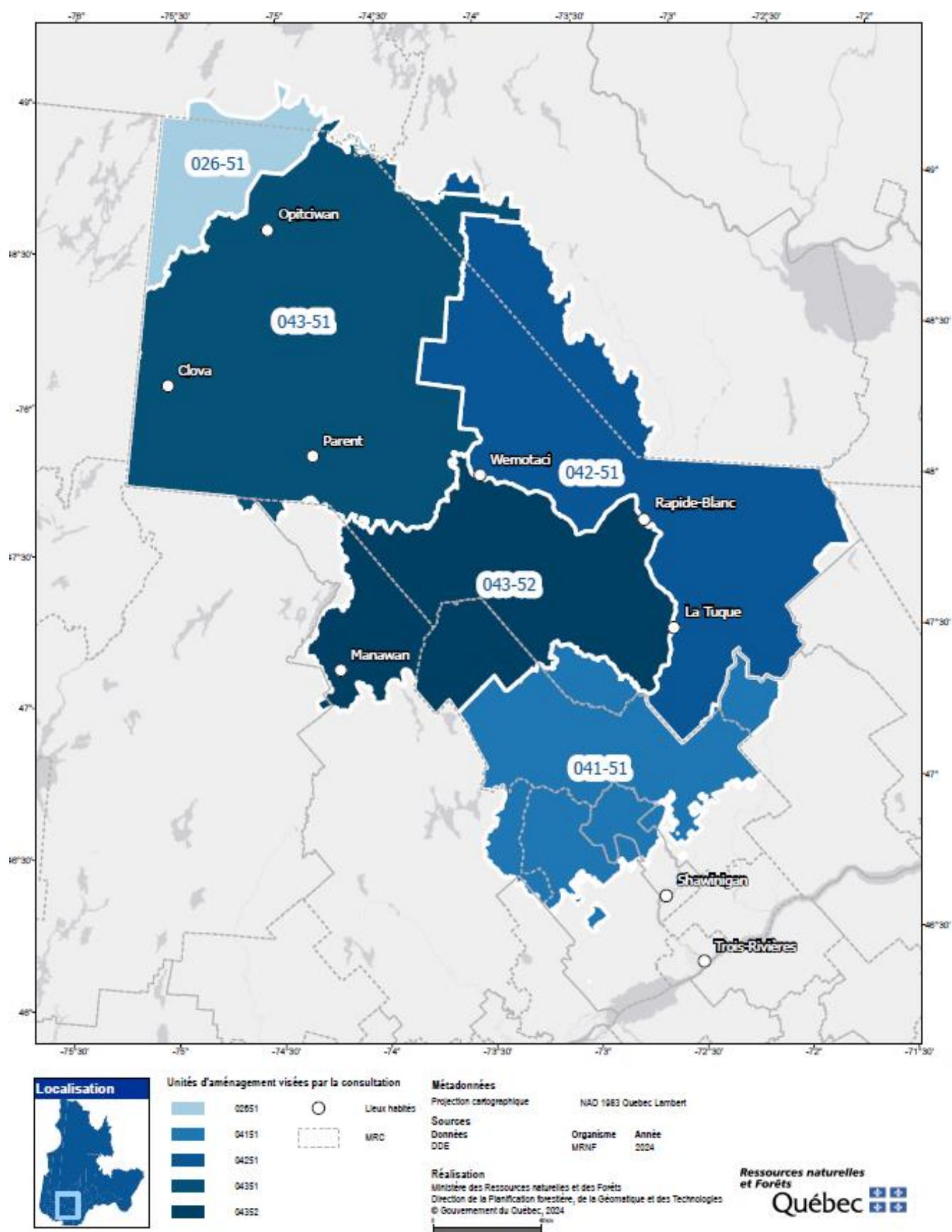
- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

Source : Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux, 2021.

PÉRIODE ET UNITÉS D'AMÉNAGEMENT VISÉES

Du **23 avril 2024** au **17 mai 2024**, le gouvernement invitait la population à s'exprimer sur les modifications prévues dans les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) des unités d'aménagement 026-51, 041-51, 042-51, 043-51 et 043-52.

Le public a été informé de la tenue de la consultation par la diffusion de l'avis public présenté en annexe.



Carte 1 — Unités d'aménagement visées par la consultation

INFORMATION RENDUE ACCESSIBLE

Durant la période de la consultation, le Ministère a mis en ligne une carte interactive présentant les projets de modifications des plans d'aménagement forestier pour lesquels il souhaitait consulter la population. Cette carte était diffusée sur le site du Ministère à la page [Plans forestiers régionaux et consultation | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#). La clientèle pouvait placer sur la carte un point identifiant le lieu visé par son commentaire et le soumettre à l'aide d'un formulaire intégré.

Les personnes qui désiraient obtenir des renseignements supplémentaires sur les PAFIO pouvaient communiquer avec les équipes du Ministère durant les heures d'ouverture.

Une fois la consultation publique terminée, les personnes qui désirent revoir les éléments qui ont fait l'objet de cette consultation peuvent les retrouver sur la [carte des consultations antérieures](#).

BILAN DE LA PARTICIPATION

Dans le cadre de cette consultation publique, 127 répondants et répondantes ont transmis des commentaires au moyen du formulaire électronique. Au total, 352 commentaires ont été reçus, dont 148 ont été émis par un organisme, une association ou une entreprise.

Tableau 2 : Nombre de répondants et répondantes ayant participé à la consultation publique et nombre de commentaires reçus

Répartition des commentaires reçus				
Unité d'aménagement	Nombre de répondants et répondantes ayant transmis au moins un commentaire		Nombre total de commentaires transmis par l'ensemble des répondants et répondantes	Proportion des commentaires reçus par unité d'aménagement (%)
	À titre personnel	Au nom d'un organisme		
026-51	0	0	0	0 %
041-51	28	13	108	30,7 %
042-51	44	10	148	42,0 %
043-51	6	5	37	10,5 %
043-52	12	8	54	15,3 %
Généraux	0	1	5	1,4 %
Ensemble des UA	90	37	352	100 %

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES COMMENTAIRES

En fonction de la nature du commentaire et de la catégorie de répondant, le Ministère détermine le processus de traitement à appliquer pour chaque commentaire. Des interventions différentes sont réalisées pour chacun des quatre processus de traitement des commentaires possibles. Ces quatre processus et les interventions qui y sont associées sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Processus de traitement des commentaires reçus durant la consultation publique sur le PAFIO 2024

Traitement des commentaires reçus — Consultation publique PAFIO		
Traitement utilisé	Type de commentaire reçu	Interventions
Processus régional d'harmonisation fine	Le commentaire porte sur la planification (aire de récolte, traitement sylvicole, localisation et type de chemin et de traverse de cours d'eau) d'un chantier situé dans un territoire faunique structuré (zec, réserve faunique ou pourvoirie avec droits exclusifs).	Le commentaire est traité selon le processus régional d'harmonisation fine avec les intervenants concernés. Certains commentaires émis par des utilisateurs situés sur les territoires fauniques structurés ont été transmis aux représentants de ces territoires afin qu'ils soient pris en compte au moment de l'harmonisation fine des chantiers visés. Le cas échéant, les utilisateurs sont avisés de la transmission de leurs commentaires au moyen de ce rapport de suivi de consultation.
Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers visés	Le commentaire porte sur des éléments précis d'un chantier qui n'est pas situé en territoire faunique structuré et dont la réglementation ne permet pas de répondre aux préoccupations.	Le commentaire est pris en compte par le Ministère au moment de la planification finale du chantier et, au besoin, la personne ou l'organisme ayant émis le commentaire sera contacté afin qu'elle puisse préciser sa préoccupation ou sa demande (localisation d'une prise d'eau, tracé d'un sentier, etc.).
Harmonisation opérationnelle	Le commentaire porte sur des éléments opérationnels (utilisation, entretien et construction des chemins, calendrier des opérations, etc.).	Le commentaire est transmis aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) qui veilleront à effectuer le suivi nécessaire auprès de la personne ou de l'organisme lors de la planification détaillée des opérations du ou des chantiers visés.
Rapport de suivi de la consultation	Le commentaire porte sur un chantier qui n'est pas situé en territoire faunique structuré et concerne des éléments qui sont déjà encadrés par la réglementation ou qui constituent des demandes d'information.	Le suivi du commentaire est effectué dans ce rapport de suivi de consultation. Les personnes ou organismes ayant émis des commentaires seront avisés par écrit de la publication du rapport de suivi de la consultation.

Considérant le grand nombre de commentaires reçus et afin d'assurer un suivi adéquat de ceux-ci, le Ministère présente uniquement, dans les tableaux de la section 4, les commentaires dont le traitement retenu nécessite une réponse dans le **rapport de suivi de la consultation** (voir le tableau 3). Tous les autres commentaires seront traités suivant le processus de traitement applicable.

D'abord, les représentants des territoires fauniques structurés (TFS), qui sont des organismes siégeant à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), reçoivent la liste des commentaires ayant été enregistrés dans les limites de leur territoire et pourront les considérer au moment de l'**harmonisation fine** des chantiers visés². Rappelons que le rôle principal de la TLGIRT est défini dans l'article 55 de la LADTF. Cet article précise que la TLGIRT est mise en place dans le but d'assurer la prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes touchés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages.

Par ailleurs, tous les commentaires portant sur l'**harmonisation opérationnelle** sont transmis³ aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement qui doivent les prendre en compte au moment de la planification des opérations forestières. Les préoccupations qui concernent particulièrement un chantier et auxquelles le présent rapport n'a pu répondre seront prises en compte dans le **suivi des commentaires au moment de la planification détaillée du ou des chantiers visés par l'aménagiste**.

Le processus de traitement que le Ministère a retenu pour chacun des commentaires reçus durant la consultation publique sur le PAFIO 2024 est présenté dans les tableaux suivants.

Mesure d'harmonisation des usages

Une mesure d'harmonisation des usages est une action qui permet de répondre à un enjeu soulevé relativement à un site localisé (un secteur d'intervention potentiel, un lac avec sites de villégiature, etc.) qui n'est généralement pas traité par un objectif local d'aménagement. Elle pourrait moduler la prescription sylvicole, la délimitation du secteur d'intervention, la localisation d'une infrastructure principale ou la fermeture d'un chemin. Si celle-ci modifie le déroulement des opérations forestières, il s'agit plutôt d'une mesure d'harmonisation opérationnelle. Une mesure d'harmonisation des usages ne doit pas aller à l'encontre de dispositions légales ou réglementaires ou de modalités déjà en place

Mesure d'harmonisation opérationnelle

Les mesures d'harmonisation opérationnelles sont fixées pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le terrain. Les mesures d'harmonisation opérationnelles peuvent porter, par exemple, sur les calendriers détaillés des opérations forestières, du transport de bois, de la construction ou de l'amélioration de chemins, sur des changements mineurs de localisation d'un chemin, sur des éléments qui touchent l'entretien ou les moyens de fermeture d'un chemin. Lorsque les préoccupations concernent les travaux relatifs à la récolte, elles sont transmises aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement concernés. Ceux-ci ont alors la responsabilité de convenir de mesures d'harmonisation opérationnelles avec le ou les participants.

² Aucune information nominative n'a été transmise. Seuls les commentaires et leur position géographique telle qu'elle a été saisie dans le formulaire en ligne ont été envoyés aux représentants concernés.

³ Le Ministère est en droit de transmettre un commentaire aux BGA uniquement si la personne ou l'organisme ayant émis le commentaire a autorisé la transmission de ses renseignements personnels.

Réponses aux commentaires reçus

Comme il est mentionné dans la section précédente, seuls les commentaires portant sur un chantier qui n'est pas situé en territoire faunique structuré sont traités dans ce rapport, à l'exception de quelques commentaires. Les commentaires reçus et les réponses du Ministère ont été classés par unité d'aménagement et sont répartis par chantier et par type d'utilisateur dans les tableaux suivants.

Tableau 4 : Résumé des commentaires et suivi que le Ministère entend leur donner

Commentaires généraux portant sur le territoire de la Mauricie			
Catégorie de participants et participantes	Numéro d'identification du commentaire	Résumé du commentaire (sujet)	Suivi du MRNF
Bassin versant Saint-Maurice	18TXT2278893917	Inquiétude sur le respect de la protection des bandes riveraines puisque celles-ci n'apparaissent pas toujours sur les cartes interactives.	Les chantiers soumis à la consultation publique PAFIO sont des secteurs d'intervention potentiels (SIP) sur un horizon de plusieurs années. Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés plus finement en fonction de multiples aspects. Ainsi, le MRNF s'assurera que les normes du RADF seront respectées. Notons que ces normes prévoient, entre autres, le maintien d'une lisière boisée d'au moins 20 m en bordure des milieux aquatiques, riverains et humides. Elles prévoient également les activités d'aménagement forestier qui peuvent être réalisées dans ces lisières.
	18TXT6207634479	Inquiétude quant à la présence d'espèces fauniques et floristiques à statut précaire. Suggestion d'ajout de la présence d'espèces sensibles sur la cartographie	Le MRNF possède les informations relatives à la présence d'espèces sensibles menacées ou vulnérables. Ces aspects sont pris en compte lors de la planification forestière. Ces informations ne sont pas rendues publiques afin d'assurer la protection des espèces et de leurs habitats.
	18TXT5999140759	Suggestion d'implanter un suivi environnemental pour les chemins	Pour la construction du chemin, plusieurs options non soumises à la consultation publique ont également été évaluées. L'emplacement soumis n'est pas définitif, mais il sera choisi en réduisant le plus possible les répercussions sur le terrain et en utilisant, autant que faire se peut, des chemins déjà aménagés tout en tenant compte des contraintes du terrain, relatives à la construction d'un chemin principal. Les commentaires émis seront également pris en compte et transmis aux compagnies forestières, lesquelles sont chargées de la planification opérationnelle des chemins pour la récolte.
	18TXT2800892600	Intégrer les milieux humides sur la cartographie interactive	Le commentaire sera transmis à la Direction de la planification forestière, de la géomatique et de l'aménagement intégré (DPGA) responsable du format de la cartographie interactive provinciale. Le MRNF évaluera la possibilité d'ajouter les milieux humides à la cartographie interactive lors de la prochaine consultation.

	18TXT6232135612	Préserver le corridor de la rivière Saint-Maurice (Plan de mise en valeur)	Des modalités d'encadrement visuel des paysages pour le corridor de la rivière Saint-Maurice ont déjà été définies. Celles-ci seront appliquées lors de la planification forestière.
--	-----------------	--	--

Unité d'aménagement 041-51			
Catégorie de participants et participantes	Numéro d'identification du commentaire	Résumé du commentaire (sujet)	Suivi du MRNF
Chantiers : Travaux non commerciaux			
Villégiateurs	18TXS5121466134 18TXS5052265969	Conservation de secteurs forestiers et création d'aires protégées	Le MRNF collabore à l'analyse des projets d'aires protégées déposés auprès du MELCCFP tout en respectant sa mission d'assurer une gestion durable des ressources naturelles et du territoire pour contribuer à la vitalité économique de toutes les régions du Québec. Pour tous les territoires visés par les projets d'aires protégées déposés, le MRNF et le MELCCFP ont convenu que les activités de mise en valeur des ressources naturelles (forestières et minières) et du territoire se poursuivront, et ce, jusqu'à ce que, le cas échéant, une décision gouvernementale favorable à ces projets soit prise. Le MRNF applique déjà de nombreuses mesures de conservation sur le territoire, qui est encadré par les lois et règlements en vigueur. Ainsi, il poursuit sa collaboration auprès du MELCCFP en vue d'atteindre la cible de conservation de 30 %. Pour plus d'information au sujet de l'appel de projets d'aires protégées, consultez le MELCCFP.
Villégiateurs et zec	18TXT8795217167 18TXT2900327329 18TXT2882226893 18TXT2950827038 18TXT4336841598 18TXT4318141217 18TXT4754237966	Protection d'infrastructures de villégiature	Les travaux sylvicoles non commerciaux soumis à la consultation correspondent à des superficies ayant déjà fait l'objet de récoltes. Il s'agit pour la plupart de travaux d'entretien des plantations effectués à la suite des travaux de récolte. Des mesures de protection prévues au RADF lors des travaux commerciaux (bande de protection et autres) ont été appliquées à ce moment.
Les Ami-e-s de la forêt ancienne des lacs Grandbois (groupe citoyen)	18TXS8531795334 18TXS8675495465	Conservation de secteurs forestiers et création d'aires protégées / Forêts anciennes	Le MRNF collabore à l'analyse des projets d'aires protégées déposés auprès du MELCCFP tout en respectant sa mission d'assurer une gestion durable des ressources naturelles et du territoire pour contribuer à la vitalité économique de toutes les

			régions du Québec. Pour tous les territoires visés par les projets d'aires protégées déposés, le MRNF et le MELCCFP ont convenu que les activités de mise en valeur des ressources naturelles (forestières et minières) et du territoire se poursuivront, et ce, jusqu'à ce que, le cas échéant, une décision gouvernementale favorable à ces projets soit prise. Le MRNF applique déjà de nombreuses mesures de conservation sur le territoire, qui est encadré par les lois et règlements en vigueur. Ainsi, il poursuit sa collaboration auprès du MELCCFP en vue d'atteindre la cible de conservation de 30 %. Pour plus d'information au sujet de l'appel de projets d'aires protégées, consultez le MELCCFP.
Association du lac Mékinac	18TXT7621617520 18TXT7448716482 18TXT7207715380 18TXT7408412779	Maintien de l'intégrité du paysage/réduction de l'impact visuel à partir d'un cours d'eau	Les travaux sylvicoles non commerciaux soumis à la consultation correspondent à des superficies ayant déjà fait l'objet de récoltes. Il s'agit pour la plupart de travaux d'entretien des plantations effectués à la suite des travaux de récolte. Le RADF prévoit des normes particulières d'intervention pour la protection des paysages. Le Ministère communiquera avec le participant pour discuter des préoccupations exprimées et des commentaires formulés et voir à harmoniser la planification des travaux, le cas échéant.
	18TXT7618617868	Protection contre l'érosion et les sédiments/qualité de l'eau	Les travaux sylvicoles non commerciaux soumis à la consultation correspondent à des superficies ayant déjà fait l'objet de récoltes. Il s'agit pour la plupart de travaux d'entretien des plantations effectués à la suite des travaux de récolte. Le RADF prévoit la conservation d'une lisière boisée d'au moins 20 m en bordure des frayères et des cours d'eau.
Chantier : AULNAIE			
Villégiateur	18TXS2292891857	Souhaite être informé de la planification finale du chantier et du début des travaux.	La Ville de La Tuque a conçu un outil cartographique de suivi des chantiers forestiers dans les forêts du domaine de l'État, et ce, pour tout le territoire de la Mauricie. La carte permet de situer les différentes opérations forestières (chantiers et transport) en activité ou prévues. La carte permet de situer les différentes opérations forestières (chantiers et transport) en activité ou prévues. L'information y est mise à jour régulièrement.

Chantier : BABAR			
Association du lac Mékinac	18TXT8077920273	Protection des frayères	Le RADF prévoit la conservation d'une lisière boisée d'au moins 20 m en bordure des frayères et des cours d'eau. Le MRNF vérifiera si la frayère fait l'objet d'une protection particulière et communiquera avec l'association si des informations supplémentaires sont requises.
Chantiers : DUBÉ, DUMONT et FOX			
Association des riverains du lac Dumont	18TXT7250902566 18TXT7363302689 18TXT7336703705	Localisation d'infrastructures (belvédères)	Le RADF prévoit des modalités de protection pour les infrastructures reconnues. Le MRNF prendra en compte les commentaires émis et les transmettra aux compagnies forestières, lesquelles sont chargées de la planification opérationnelle.
Club Du-Car-Four Association des riverains du lac Dumont	18TXT7190302460	Sentiers de randonnée	Le RADF prévoit qu'une lisière boisée d'au moins 30 m doit être conservée de chaque côté d'un sentier aménagé pour lequel un droit a été délivré en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement. La pratique d'activités récréatives relève des droits non exclusifs, qui se superposent à d'autres usages, dont la récolte de bois. Les mesures d'harmonisation ont donc pour but de favoriser la cohabitation des usages multiples et non de protéger intégralement le territoire.
	18TXT7300801929	Planification des chemins	Pour la construction du chemin, plusieurs options non soumises à la consultation publique ont également été évaluées. L'emplacement soumis n'est pas définitif, mais il sera choisi en réduisant le plus possible les répercussions sur le terrain et en utilisant, autant que faire se peut, des chemins déjà aménagés tout en tenant compte des contraintes du terrain, relatives à la construction d'un chemin principal. Les commentaires émis seront également pris en compte et transmis aux compagnies forestières, lesquelles sont chargées de la planification opérationnelle des chemins pour la récolte.
	18TXT7237003831	Protection contre l'érosion et les sédiments/qualité de l'eau	Plusieurs articles du RADF prévoient les normes à respecter pour assurer la protection des cours d'eau, des milieux humides et des sols lors de la réalisation d'activités d'aménagement forestier.
	18TXT7303703206 18TXT7351703546	Demandes multiples de l'association	L'association sera consultée lors du processus d'harmonisation fine. Le MRNF prendra en compte les commentaires émis et

	18TXT7365903166 18TXT7293602617 18TXT7301502150 18TXT7302601558 18TXT7331502805		communiquera avec l'association si des informations supplémentaires sont requises.
	18TXT7329403528 18TXT7353103476 18TXT7370203442 18TXT7295602586	Demande de retrait de certains secteurs utilisés par la villégiature ou à proximité des zones densément peuplées	Des mesures de protection pour la villégiature prévues au RADF seront appliquées. Cependant, l'exclusion de certains secteurs situés à proximité des zones de villégiature est impossible puisqu'elle revient à modifier l'affectation du territoire public et ne peut être traitée dans le cadre de la consultation sur le PAFIO. Ces préoccupations doivent être soulevées lors des consultations sur les plans d'affectation du territoire public (PATP).
Villégiateurs	18TXT7322603584 18TXT7405703884 18TXT7310101899 18TXT7292601619 18TXT7353703514 18TXT7331403540 18TXT7355302974 18TXT7295602598 18TXT7350503441 18TXT7329903580 18TXT7310903398 18TXT7360203296 18TXT7351703546 18TXT7323403597 18TXT7362303282 18TXT7297602136	Demande de retrait de certains secteurs utilisés par la villégiature ou à proximité des zones densément peuplées	Des mesures de protection pour la villégiature prévues au RADF seront appliquées. Cependant, l'exclusion de certains secteurs situés à proximité des zones de villégiature est impossible puisqu'elle revient à modifier l'affectation du territoire public et ne peut être traitée dans le cadre de la consultation sur le PAFIO. Ces préoccupations doivent être soulevées lors des consultations sur les plans d'affectation du territoire public (PATP).
	18TXT7276501684 18TXT7191002496 18TXT7333503550 18TXT7373602041	Identification de secteurs propices aux grands pics et aux écureuils volants	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine quantité de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins de la faune. Il faut également noter que les chantiers soumis à la consultation publique PAFIO sont des SIP sur un horizon de plusieurs années. Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés plus finement en fonction de multiples aspects. De plus, le MRNF s'assurera que les caractéristiques des forêts résiduelles permettent d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui garantissent le maintien des habitats fauniques de qualité.

18TXT7330901880	Identification de la tortue des bois	La tortue des bois figure sur la liste des espèces vulnérables au Québec en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Cette espèce fait actuellement l'objet d'un suivi et bénéficie de mesures de protection particulières dans le cadre des activités d'aménagement forestier réalisées dans les forêts du domaine de l'État.
18TXT7303003732	Demande d'information (cartes de peuplement)	Plusieurs données écoforestières, dont les cartes des peuplements écoforestiers, sont disponibles sur le site https://www.foretouverte.gouv.qc.ca/ .
18TXT7334303496	Localisation d'un terrain privé	Le MRNF validera l'information et communiquera au besoin avec l'utilisateur concerné.
18TXT7398902355	Identification d'un sentier équestre	Le MRNF prendra en compte les commentaires émis et les transmettra aux compagnies forestières, lesquelles sont chargées de la planification opérationnelle.
18TXT7314701669	Forêts anciennes	La gestion des vieilles forêts est prise en compte par le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT), plus précisément par l'enjeu lié à la structure d'âge des forêts qui vise à faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existe dans la forêt naturelle. Les superficies des aires protégées, les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et des refuges biologiques contribuent aussi à assurer le maintien de vieilles forêts.
18TXT7284302765 18TXT7318902699 18TXT7314401947 18TXT7328302869 18TXT7300003016 18TXT7364203296 18TXT7348803422 18TXT7299502098	Cohabitation avec les villégiateurs	Bien que la cohabitation représente un défi pour les intervenants du milieu, le RADF prévoit des normes et mesures à respecter pour favoriser cette cohabitation. De plus, le Ministère conçoit des outils et met en œuvre des solutions pour favoriser la conciliation des différents intérêts, besoins et valeurs sur le territoire. En ce sens, le PAFIT prévoit des modalités qui intègrent les intérêts des différents utilisateurs des terres publiques. Finalement, le processus d'harmonisation bonifie la planification forestière. Le MRNF fera un suivi auprès des intervenants concernés pour assurer une compréhension commune des enjeux.
18TXT7313103659 18TXT7295001734	Protection contre l'érosion et les sédiments/qualité de l'eau	Plusieurs articles du RADF prévoient les normes à respecter pour assurer la protection des cours d'eau, des milieux humides et des sols lors de la réalisation d'activités d'aménagement forestier.
18TXT7313103659 18TXT7350703565	Types de travaux/traitements prévus	Les prescriptions sylvicoles sont basées sur le type de peuplement en place. Elles s'appuient sur divers intrants, dont des inventaires

		effectués sur le terrain, et respectent les balises inscrites dans le PAFIT et le Guide sylvicole du Québec, ainsi que dans les travaux de la Direction de la recherche forestière du MRNF.
18TXT7313103659 18TXT7354503714	Sécurité des automobilistes et des véhicules hors route (VHR)	Bien que cette préoccupation soit de nature opérationnelle et relève des compagnies forestières, le MRNF prend bonne note de celle-ci. Par ailleurs, le RADF prévoit que toute personne réalisant une activité d'aménagement forestier qui utilise régulièrement un chemin doit entretenir adéquatement la signalisation routière afin d'assurer la sécurité des usagers et la protection des infrastructures routières.
18TXT7405703884	Bande de protection du chalet	Le RADF prévoit plusieurs normes entourant les utilisations et autres droits consentis sur les terres du domaine de l'État, notamment la conservation d'une lisière boisée d'au moins 60 m de largeur autour d'un site de villégiature isolée ou regroupée. Pour la villégiature dite « regroupée », qui doit répondre à la définition d'au moins cinq emplacements à raison d'au moins un emplacement tous les 0,8 ha, un encadrement visuel de 3 km est conservé autour d'un tel site. Une récolte partielle est cependant permise dans la lisière boisée lorsque des opérations forestières sont réalisées sur le terrain adjacent à celle-ci.
18TXT7405703884	Choix des essences en plantation	La majorité des superficies récoltées se régénèrent naturellement. Environ 30 % des superficies récoltées font l'objet d'un reboisement. Il s'agit essentiellement de peuplements résineux sur lesquels on plante l'essence appropriée au site. Les principales essences plantées sont l'épinette et le pin gris.
18TXT7326102021 18TXT7311203430	Connectivité	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine quantité de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins de la faune. Il faut également noter que les chantiers soumis à la consultation publique PAFIO sont des SIP sur un horizon de plusieurs années. Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés plus finement en fonction de multiples aspects. De plus, le MRNF s'assurera que les caractéristiques des forêts résiduelles permettent d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui garantissent le maintien des habitats fauniques de qualité.

	18TXT7263702625	Processus d'information de la consultation publique	Plusieurs moyens ont été utilisés par le Ministère pour joindre les utilisateurs du territoire que le PAFIO concerne potentiellement. Le MRNF prend note du commentaire émis. L'association sera consultée lors du processus d'harmonisation fine.
	18TXT7333401910 18TXT7300702158 18TXT7321503733	Planification des chemins	Pour la construction du chemin, plusieurs options non soumises à la consultation publique ont également été évaluées. L'emplacement soumis n'est pas définitif, mais il sera choisi en réduisant le plus possible les répercussions sur le terrain et en utilisant, autant que faire se peut, des chemins déjà aménagés tout en tenant compte des contraintes du terrain, relatives à la construction d'un chemin principal. Les commentaires émis seront également pris en compte et transmis aux compagnies forestières, lesquelles sont chargées de la planification opérationnelle des chemins pour la récolte.
Municipalité de Trois-Rives	18TXT7357803001	Planification de chemins	Pour la construction du chemin, plusieurs options non soumises à la consultation publique ont également été évaluées. L'emplacement soumis n'est pas définitif, mais il sera choisi en réduisant le plus possible les répercussions sur le terrain et en utilisant, autant que faire se peut, des chemins déjà aménagés tout en tenant compte des contraintes du terrain, relatives à la construction d'un chemin principal. Les commentaires émis seront également pris en compte et transmis aux compagnies forestières, lesquelles sont chargées de la planification opérationnelle des chemins pour la récolte.
		Protection contre l'érosion et les sédiments/qualité de l'eau	Plusieurs articles du RADF prévoient les normes à respecter pour assurer la protection des cours d'eau, des milieux humides et des sols lors de la réalisation d'activités d'aménagement forestier.
		Cohabitation avec les villégiateurs	Bien que la cohabitation représente un défi pour les intervenants du milieu, le RADF prévoit des normes et mesures à respecter pour favoriser cette cohabitation. De plus, le Ministère conçoit des outils et met en œuvre des solutions pour favoriser la conciliation des différents intérêts, besoins et valeurs sur le territoire. En ce sens, le PAFIT prévoit des modalités qui intègrent les intérêts des différents utilisateurs des terres publiques. Finalement, le processus d'harmonisation bonifie la planification forestière. Le MRNF fera un suivi auprès des intervenants concernés pour assurer une compréhension commune des enjeux.

Chantier : JULIETTE			
Zec	18TXT9404519229	Protection et modalités de coupe pour des secteurs précis	Les zecs seront consultées lors du processus d'harmonisation fine.
Chantier : LISBETH			
Association lac Mékinac	18TXT8345119432	Frayères	Le RADF prévoit la conservation d'une lisière boisée d'au moins 20 m en bordure des frayères et des cours d'eau.
Villégiateur	18TXT8574320782	Prise d'eau du chalet dans un cours d'eau	Les normes du RADF prévoient le maintien d'une lisière boisée d'au moins 20 m en bordure des milieux aquatiques, riverains et humides. Elles prévoient également les activités d'aménagement forestier qui peuvent être réalisées dans ces lisières.
	18TXT8605820854	Habitat de l'orignal et autres espèces	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine quantité de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins de la faune. Il faut également noter que les chantiers soumis à la consultation publique PAFIO sont des SIP sur un horizon de plusieurs années. Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés plus finement en fonction de multiples aspects. De plus, le MRNF s'assurera que les caractéristiques des forêts résiduelles permettent d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui garantissent le maintien des habitats fauniques de qualité.
	18TXT8606320857	Planification de chemins	Pour la construction du chemin, plusieurs options non soumises à la consultation publique ont également été évaluées. L'emplacement soumis n'est pas définitif, mais il sera choisi en réduisant le plus possible les répercussions sur le terrain et en utilisant, autant que faire se peut, des chemins déjà aménagés tout en tenant compte des contraintes du terrain, relatives à la construction d'un chemin principal. Les commentaires émis seront également pris en compte et transmis aux compagnies forestières, lesquelles sont chargées de la planification opérationnelle des chemins pour la récolte.
	18TXT8606320854 18TXT8605520853	Calendrier des opérations	Les compagnies forestières étant responsables de la planification des opérations forestières, le Ministère transmettra cette demande d'information à la compagnie concernée qui veillera à effectuer le suivi nécessaire auprès du participant.

			La Ville de La Tuque a conçu un outil cartographique de suivi des chantiers forestiers dans les forêts du domaine de l'État, et ce, pour tout le territoire de la Mauricie. La carte permet de situer les différentes opérations forestières (chantiers et transport) en activité ou prévues. L'information y est mise à jour régulièrement.
Chantier : LUCIE			
Villégiateur	18TXT7240008020	Nécessité des coupes forestières	Le Ministère s'assure que la forêt est aménagée de façon durable et que des choix écosystémiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité. La récolte prévoit souvent une rétention d'arbres sur pied. Laissés debout, en petits bouquets, ces arbres pourront contribuer à l'ensemencement des sols. Les arbres laissés agissent aussi comme perchoirs pour les oiseaux, écrans visuels pour atténuer l'effet de la récolte et abris résiduels pour la faune.
Chantier : PÉPIN			
	18TXS3607695849	Demande d'information	Le MRNF communiquera avec les gestionnaires du TFS pour discuter de la planification forestière et des solutions envisageables pour la mise en œuvre des travaux qui seront réalisés sur ce territoire.
Chantier : SAUTEUX			
	18TXS2212893217	Bande de protection du chalet	Le RADF prévoit plusieurs normes entourant les utilisations et autres droits consentis sur les terres du domaine de l'État, notamment la conservation d'une lisière boisée d'au moins 60 m de largeur autour d'un site de villégiature isolée ou regroupée. Pour la villégiature dite « regroupée », qui doit répondre à la définition d'au moins cinq emplacements à raison d'au moins un emplacement tous les 0,8 ha, un encadrement visuel de 3 km est conservé autour d'un tel site. Une récolte partielle est cependant permise dans la lisière boisée lorsque des opérations forestières sont réalisées sur le terrain adjacent à celle-ci.

Chantier : AUBIN			
Association des trappeurs de la Mauricie	18TXT5177303184	Connectivité	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine quantité de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins de la faune. Il faut également noter que les chantiers soumis à la consultation publique PAFIO sont des SIP sur un horizon de plusieurs années. Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés plus finement en fonction de multiples aspects. De plus, le MRNF s'assurera que les caractéristiques des forêts résiduelles permettent d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui garantissent le maintien des habitats fauniques de qualité.
		Coupes à l'échelle des terrains de piégeage	Des lignes directrices visant à maintenir la qualité des activités de piégeage sur les territoires de piégeage ont été adoptées en 2016 par la TLGIRT de la Mauricie et intégrées par le Ministère au PAFIT. En plus de ces lignes directrices applicables, l'ensemble des unités d'aménagement de la Mauricie est soumis aux cibles de maintien d'habitat pour la martre d'Amérique. En effet, une proportion de forêts de 7 m et plus doit être maintenue dans les peuplements potentiellement adéquats pour la martre. Les lignes directrices et les cibles d'habitats de la martre d'Amérique ont été adoptées à la suite des propositions de la TLGIRT, à laquelle siège l'Association des trappeurs du Haut-Saint-Maurice.
		Date des travaux pour le retrait de l'équipement de trappe	Les compagnies forestières étant responsables de la planification des opérations forestières, le Ministère transmettra cette demande d'information à la compagnie concernée qui veillera à effectuer le suivi nécessaire auprès du participant.
Chantiers : ATELLES et PONT			
Pourvoiries Association des pourvoiries de la Mauricie Fédération des pourvoiries du Québec	2 commentaires	Commentaire général de désapprobation de la planification	Les pourvoiries avec droits exclusifs seront consultées lors du processus d'harmonisation fine.

Chantiers : 68 chantiers			
Fédération des clubs de motoneige du Québec	14 commentaires	Demande de contacter l'agent de liaison afin de convenir de l'harmonisation opérationnelle.	Le Ministère transmettra cette demande à la compagnie concernée qui veillera à effectuer le suivi nécessaire auprès du représentant lors du processus d'harmonisation des opérations forestières.

Unité d'aménagement 042-51			
Catégorie de participants et participantes	Numéro d'identification du commentaire	Résumé du commentaire (sujet)	Suivi du MRNF
Chantiers : Travaux non commerciaux			
Villégiateur	18TXT7649835925	Maintien de l'intégrité du paysage/réduction de l'impact visuel à partir d'un cours d'eau	Les travaux sylvicoles non commerciaux soumis à la consultation correspondent à des superficies ayant déjà fait l'objet de récoltes. Il s'agit pour la plupart de travaux d'entretien des plantations effectués à la suite des travaux de récolte. Le RADF prévoit des normes particulières d'intervention pour la protection des paysages. Le Ministère communiquera avec le participant pour discuter des préoccupations exprimées et des commentaires formulés et voir à harmoniser la planification des travaux, le cas échéant.
Villégiateur	18TYT0153771112	Travaux sylvicoles non commerciaux et période de chasse	Les travaux sylvicoles non commerciaux soumis à la consultation correspondent à des superficies ayant déjà fait l'objet de récoltes. Il s'agit pour la plupart de travaux d'entretien des plantations effectués à la suite des travaux de récolte. Lorsque c'est possible, le Ministère invite les entreprises sylvicoles à réaliser les travaux en dehors de la période de chasse à l'original.
Villégiateur	18TXT6293987655	Reboisement	Toutes les superficies ne font pas l'objet d'une mise en andain et d'un reboisement. Il est prévu que certaines superficies se régénèrent naturellement.
Chantiers : ANNIE, BELANGER, BELFAST, BINETTE, BINOCLE, BOUSQUET, CABANE, DECONNICK, DUBLIN, FRANCIS, GEHRY, GUINNESS, IRELAND, JUNEAU, LAC THOM, LECORBUSIER, LLOYD, NOAKA, PIERPAUVRE, ROHAN et WRIGHT			
Villégiateurs	18UXU4998519592 18TXU2213811471 18UXU3884217984 18UXU4592521569 18UXU4310620119 18TXT7126435352 18TXU4175316279 18UXU4791024045 18UXU4177021835 18TXT6929534900	Souhaite être informé de la planification finale du chantier et du début des travaux.	Les compagnies forestières étant responsables de la planification des opérations forestières, le Ministère transmettra cette demande d'information à la compagnie concernée qui veillera à effectuer le suivi nécessaire auprès du participant. La Ville de La Tuque a conçu un outil cartographique de suivi des chantiers forestiers dans les forêts du domaine de l'État, et ce, pour tout le territoire de la Mauricie. La carte permet de situer les différentes opérations forestières (chantiers et transport) en activité ou prévues. L'information y est mise à jour régulièrement.

	18UXU4720727522 18UXU3896220413 18UXU3946522915 18TXT7643143996 18TXT7648838667 18TXT7650138617 18UXU4342725341 18UXU4350125311 18UXU4420125101 18UXU4490125640 18TXU2019616005 18TXU9924106128 18UXU4870918920 18TXU4434117851 18UXU4547623115		
Chantiers : BOUSQUET et FRANCIS			
Association des propriétaires du lac Clair	18TXT7061536833	Planification de chemins	Pour la construction du chemin, plusieurs options non soumises à la consultation publique ont également été évaluées. L'emplacement soumis n'est pas définitif, mais il sera choisi en réduisant le plus possible les répercussions sur le terrain et en utilisant, autant que faire se peut, des chemins déjà aménagés tout en tenant compte des contraintes du terrain, relatives à la construction d'un chemin principal. Les commentaires émis seront également pris en compte et transmis aux compagnies forestières, lesquelles sont chargées de la planification opérationnelle des chemins pour la récolte.
	18TXT7101435633	Demande d'être contacté avant le début des travaux.	Les compagnies forestières étant responsables de la planification des opérations forestières, le Ministère transmettra cette demande d'information à la compagnie concernée qui veillera à effectuer le suivi nécessaire auprès du participant.
	18TXT7067936981	Protection contre l'érosion et les sédiments/qualité de l'eau	Plusieurs articles du RADF prévoient les normes à respecter pour assurer la protection des cours d'eau, des milieux humides et des sols lors de la réalisation d'activités d'aménagement forestier.
	18TXT6951035733	Maintien de l'intégrité du paysage/réduction de l'impact visuel à partir d'un cours d'eau	Le RADF prévoit des normes particulières d'intervention pour la protection des paysages. Le Ministère communiquera avec le participant au besoin pour discuter des préoccupations exprimées

			et des commentaires formulés et voir à harmoniser la planification des travaux, le cas échéant.
Ville de La Tuque	18TXT6945735805	Plan d'aménagement et lotissement	Le MRNF tiendra compte des commentaires formulés et contactera au besoin la MRC.
Chantier : CONTOUR			
Villégiateur	18TXU8301402960	Souhaite être informé de la planification finale du chantier et du début des travaux.	Les compagnies forestières étant responsables de la planification des opérations forestières, le Ministère transmettra cette demande d'information à la compagnie concernée qui veillera à effectuer le suivi nécessaire auprès du participant. La Ville de La Tuque a conçu un outil cartographique de suivi des chantiers forestiers dans les forêts du domaine de l'État, et ce, pour tout le territoire de la Mauricie. La carte permet de situer les différentes opérations forestières (chantiers et transport) en activité ou prévues. L'information y est mise à jour régulièrement.
Chantier : CHICANIER			
Zec Borgia	18TXT7675499360	Préoccupation concernant le touladi du lac Shaw	La zec sera consultée lors du processus d'harmonisation fine.
Chantier : DELICAT			
Association des riverains du lac Cuisy	18TXT7313139699	Maintien de l'intégrité du paysage/réduction de l'impact visuel à partir d'une infrastructure/sentiers	Le RADF prévoit plusieurs normes entourant les utilisations et autres droits consentis sur les terres du domaine de l'État, notamment la conservation d'une lisière boisée d'au moins 30 m de largeur autour d'un sentier faisant partie d'un centre d'écologie ou de découverte de la nature ou d'un réseau dense de sentiers de randonnée. Une récolte partielle est cependant permise dans la lisière boisée lorsque des opérations forestières sont réalisées sur le terrain adjacent à celle-ci.
		Protection des milieux humides	Les normes du RADF prévoient le maintien d'une lisière boisée d'au moins 20 m en bordure des milieux aquatiques, riverains et humides. Elles prévoient également les activités d'aménagement forestier qui peuvent être réalisées dans ces lisières.
		Planification des chemins	Pour la construction du chemin, plusieurs options non soumises à la consultation publique ont également été évaluées. L'emplacement soumis n'est pas définitif, mais il sera choisi en réduisant le plus possible les répercussions sur le terrain et en

			utilisant, autant que faire se peut, des chemins déjà aménagés tout en tenant compte des contraintes du terrain, relatives à la construction d'un chemin principal. Les commentaires émis seront également pris en compte et transmis aux compagnies forestières, lesquelles sont chargées de la planification opérationnelle des chemins pour la récolte.
		Protection contre l'érosion et les sédiments/qualité de l'eau	Plusieurs articles du RADF prévoient les normes à respecter pour assurer la protection des cours d'eau, des milieux humides et des sols lors de la réalisation d'activités d'aménagement forestier.
	18TXT7224640738	Cohabitation avec les villégiateurs	Bien que la cohabitation représente un défi pour les intervenants du milieu, le RADF prévoit des normes et mesures à respecter pour favoriser cette cohabitation. De plus, le Ministère conçoit des outils et met en œuvre des solutions pour favoriser la conciliation des différents intérêts, besoins et valeurs sur le territoire. En ce sens, le PAFIT prévoit des modalités qui intègrent les intérêts des différents utilisateurs des terres publiques. Finalement, le processus d'harmonisation bonifie la planification forestière. Le MRNF fera un suivi auprès des intervenants concernés pour assurer une compréhension commune des enjeux.
Association des riverains du lac Lapointe	18TXT7128935376	Opposition à tous les travaux	Le Forestier en chef détermine les possibilités forestières tout en assurant le renouvellement et l'évolution de la forêt sur la base des objectifs d'aménagement durable des forêts. Le MRNF dans sa planification s'assure d'une gestion durable des ressources naturelles et du territoire. La planification de l'aménagement forestier doit permettre la récolte des bois consentis sous forme de droits forestiers à des entreprises forestières et/ou des communautés. La forêt publique est un bien collectif faisant l'objet de multiples droits d'utilisation. Ces droits, qui ont des objectifs variés, doivent donc cohabiter, bien qu'ils paraissent parfois difficilement conciliables. Le MRNF tiendra compte des commentaires formulés et communiquera au besoin avec les intervenants concernés.
Villégiateurs	18TXT7245139572 18TXT7390238582 18TXT7326039210 18TXT7298839423 18TXT7272939695 18TXT7300139410 18TXT7205539565	Demande de retrait de certains secteurs utilisés par la villégiature ou à proximité des zones densément peuplées.	Des mesures de protection pour la villégiature prévues au RADF seront appliquées. Cependant, l'exclusion de certains secteurs situés à proximité des zones de villégiature est impossible puisqu'elle revient à modifier l'affectation du territoire public et ne peut être traitée dans le cadre de la consultation sur le PAFIO. Ces préoccupations doivent être soulevées lors des consultations sur les plans d'affectation du territoire public (PATP).

18TXT7354539004 18TXT7429739640		
18TXT7280039721	Maintien de l'intégrité du paysage/réduction de l'impact visuel à partir d'un cours d'eau	Le RADF prévoit des normes particulières d'intervention pour la protection des paysages.
18TXT7187740526 18TXT7206339700 18TXT7191440479 18TXT7204039705 18TXT7333439073	Identification de la tortue des bois	La tortue des bois figure sur la liste des espèces vulnérables au Québec en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Cette espèce fait actuellement l'objet d'un suivi et bénéficie de mesures de protection particulières dans le cadre des activités d'aménagement forestier réalisées dans les forêts du domaine de l'État.
18TXT7329039153 18TXT7240439676 18TXT7283239709 18TXT7338739330 18TXT7340639214	Bandes riveraines	Le RADF prévoit le maintien d'une lisière boisée d'au moins 20 m en bordure des milieux aquatiques, riverains et humides et les activités d'aménagement forestier qui peuvent être réalisées dans ces lisières.
18TXT7262739859 18TXT7339039234	Maintien de l'intégrité du paysage/réduction de l'impact visuel à partir d'un cours d'eau	Le RADF prévoit des normes particulières d'intervention pour la protection des paysages. Le Ministère communiquera avec le participant pour discuter des préoccupations exprimées et des commentaires formulés et voir à harmoniser la planification des travaux, le cas échéant.
18TXT7323039008	Demande de rencontre avec un représentant de l'association du lac Cuisy	Le MRNF tiendra compte du commentaire et entrera en contact au besoin avec l'utilisateur concerné.
18TXT7333439073	Pygargue à tête blanche	Le pygargue à tête blanche figure sur la liste des espèces vulnérables au Québec en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Cette espèce fait actuellement l'objet d'un suivi et bénéficie de mesures de protection particulières dans le cadre des opérations forestières réalisées dans les forêts du domaine de l'État. L'application de ces mesures relève du MRNF. Dans le cas du pygargue à tête blanche, les modalités de protection particulières sont une zone de protection intégrale de 300 m autour du nid et une zone de protection partielle de 400 m supplémentaires. Ainsi, la localisation des nids connus de pygargue à tête blanche doit être intégrée aux plans d'aménagement forestier.

		Le MRNF transmettra ce commentaire à la Direction de la gestion de la faune du MELCCFP qui validera l'information. Elle communiquera avec les participants au besoin.
18TXT7264939914 18TXT7265539795	Cohabitation avec les villégiateurs	Bien que la cohabitation représente un défi pour les intervenants du milieu, le RADF prévoit des normes et mesures à respecter pour favoriser cette cohabitation. De plus, le Ministère conçoit des outils et met en œuvre des solutions pour favoriser la conciliation des différents intérêts, besoins et valeurs sur le territoire. En ce sens, le PAFIT prévoit des modalités qui intègrent les intérêts des différents utilisateurs des terres publiques. Finalement, le processus d'harmonisation bonifie la planification forestière. Le MRNF fera un suivi auprès des intervenants concernés pour assurer une compréhension commune des enjeux.
18TXT7271839418 18TXT7390438620 18TXT7391739275 18TXT7344739144 18TXT7293839201 18TXT7389738633 18TXT7285639692 18TXT7248040017 18TXT7325239140 18TXT7297039221 18TXT7389738627 18TXT7347139270	Protection contre l'érosion et les sédiments/qualité de l'eau	Plusieurs articles du RADF prévoient les normes à respecter pour assurer la protection des cours d'eau, des milieux humides et des sols lors de la réalisation d'activités d'aménagement forestier.
18TXT7422642343 18TXT7508444517 18TXT7347139270	Souhaite être informé de la planification finale du chantier et du début des travaux.	Les compagnies forestières étant responsables de la planification des opérations forestières, le Ministère transmettra cette demande d'information à la compagnie concernée qui veillera à effectuer le suivi nécessaire auprès du participant. La Ville de La Tuque a conçu un outil cartographique de suivi des chantiers forestiers dans les forêts du domaine de l'État, et ce, pour tout le territoire de la Mauricie. La carte permet de situer les différentes opérations forestières (chantiers et transport) en activité ou prévues. L'information y est mise à jour régulièrement.
18TXT7212539870 18TXT7211939688 18TXT7213939663	Planification des chemins	Pour la construction du chemin, plusieurs options non soumises à la consultation publique ont également été évaluées.

			L'emplacement soumis n'est pas définitif, mais il sera choisi en réduisant le plus possible les répercussions sur le terrain et en utilisant, autant que faire se peut, des chemins déjà aménagés tout en tenant compte des contraintes du terrain, relatives à la construction d'un chemin principal. Les commentaires émis seront également pris en compte et transmis aux compagnies forestières, lesquelles sont chargées de la planification opérationnelle des chemins pour la récolte.
Ville de La Tuque	18TXT7290040348	Enjeux sur les chemins	Le MRNF tiendra compte du commentaire et entrera en communication avec la MRC lors du processus d'harmonisation fine.
Chantier : DEUX_QUEUES			
Villégiateur	18TXT7105931582	Planification des chemins	Pour la construction du chemin, plusieurs options non soumises à la consultation publique ont également été évaluées. L'emplacement soumis n'est pas définitif, mais il sera choisi en réduisant le plus possible les répercussions sur le terrain et en utilisant, autant que faire se peut, des chemins déjà aménagés tout en tenant compte des contraintes du terrain, relatives à la construction d'un chemin principal. Les commentaires émis seront également pris en compte et transmis aux compagnies forestières, lesquelles sont chargées de la planification opérationnelle des chemins pour la récolte.
Chantier : FOO			
Villégiateurs	18TXT8896265831	Bande de protection du chalet	Le RADF prévoit plusieurs normes entourant les utilisations et autres droits consentis sur les terres du domaine de l'État, notamment la conservation d'une lisière boisée d'au moins 60 m de largeur autour d'un site de villégiature isolée ou regroupée. Pour la villégiature dite « regroupée », qui doit répondre à la définition d'au moins cinq emplacements à raison d'au moins un emplacement tous les 0,8 ha, un encadrement visuel de 3 km est conservé autour d'un tel site. Une récolte partielle est cependant permise dans la lisière boisée lorsque des opérations forestières sont réalisées sur le terrain adjacent à celle-ci.
	18TXT8898265809	Bandes riveraines	Le RADF prévoit le maintien d'une lisière boisée d'au moins 20 m en bordure des milieux aquatiques, riverains et humides et les activités d'aménagement forestier qui peuvent être réalisées dans ces lisières.

	18TXT9024667143	Protection contre l'érosion et les sédiments/qualité de l'eau	Pour la construction du chemin, plusieurs options non soumises à la consultation publique ont également été évaluées. L'emplacement soumis n'est pas définitif, mais il sera choisi en réduisant le plus possible les répercussions sur le terrain et en utilisant, autant que faire se peut, des chemins déjà aménagés tout en tenant compte des contraintes du terrain, relatives à la construction d'un chemin principal. Les commentaires émis seront également pris en compte et transmis aux compagnies forestières, lesquelles sont chargées de la planification opérationnelle des chemins pour la récolte.
	18TXT9024667143	Habitats fauniques (rainette)	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine quantité de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins de la faune. Il faut également noter que les chantiers soumis à la consultation publique PAFIO sont des SIP sur un horizon de plusieurs années. Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés plus finement en fonction de multiples aspects. De plus, le MRNF s'assurera que les caractéristiques des forêts résiduelles permettent d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui garantissent le maintien des habitats fauniques de qualité.
	18TXT9011766982	Maintien du potentiel acéricole pour une future exploitation	Le MRNF a rendu publics, en avril 2023, le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique et son plan d'action, qui prévoient l'identification du potentiel acéricole selon certains critères.
Chantier : GUYJACK			
Pourvoirie le Rochu Association des pourvoiries de la Mauricie Fédération des pourvoiries du Québec	18TXT8266087976 18TXT8272588107	Refus de participer au processus d'harmonisation	Le MRNF communiquera avec les gestionnaires du TFS pour discuter de la planification forestière et des solutions envisageables pour la mise en œuvre des travaux qui seront réalisés sur ce territoire.

Chantiers : IRELAND et GUINNESS			
Association des pourvoiries de la Mauricie Fédération des pourvoiries du Québec Le Relais 22 Milles Relais 44	18UXU4198821673	Demande de pouvoir participer au processus d'harmonisation.	Le MRNF tiendra compte du commentaire formulé et communiquera au besoin avec la pourvoirie sans droit exclusif lors du processus d'harmonisation régional.
Le Relais 22 Milles	18UXU3775422025	Demande de loger les travailleurs dans leurs installations.	Les compagnies forestières étant responsables de la planification des opérations forestières, le Ministère transmettra cette demande d'information à la compagnie concernée qui veillera à effectuer le suivi nécessaire auprès du participant.
Chantier : JUNEAU			
Villégiateurs	18TXT7762342207	Protection contre l'érosion et les sédiments/qualité de l'eau	Le RADF dicte les normes à respecter pour assurer la protection des cours d'eau, des milieux humides et des sols lors de la réalisation d'activités d'aménagement forestier.
	18TXT7766142175	Cohabitation avec les villégiateurs	Bien que la cohabitation représente un défi pour les intervenants du milieu, le RADF prévoit des normes et mesures à respecter pour favoriser cette cohabitation. De plus, le Ministère conçoit des outils et met en œuvre des solutions pour favoriser la conciliation des différents intérêts, besoins et valeurs sur le territoire. En ce sens, le PAFIT prévoit des modalités qui intègrent les intérêts des différents utilisateurs des terres publiques. Finalement, le processus d'harmonisation bonifie la planification forestière. Le MRNF fera un suivi auprès des intervenants concernés pour assurer une compréhension commune des enjeux.
	18TXT7647641871	Maintien de l'intégrité du paysage/réduction de l'impact visuel à partir d'une infrastructure/sentiers	Le RADF prévoit des normes particulières d'intervention pour la protection des paysages à partir des sites pour lesquels un droit a été délivré en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement.
	18TXT7761742239 18TXT7749542286	Maintien d'une bande de protection entre une ligne de lot privé et le territoire public	Le Ministère communiquera avec le propriétaire du lot pour discuter de la planification forestière et des solutions envisageables pour la mise en œuvre des travaux qui seront réalisés sur ce territoire.

	18TXT7762542200	Protection de la prise d'eau municipale	Le RADF prévoit des normes particulières d'intervention pour la protection des prises d'eau.
		Maintien d'une bande de protection entre une ligne de lot privé et le territoire public	Le Ministère communiquera avec le propriétaire du lot pour discuter de la planification forestière et des solutions envisageables pour la mise en œuvre des travaux qui seront réalisés sur ce territoire.
Chantier : MATTE			
Association des riverains du lac Kennedy	18TXT6429589602	Planification des chemins	Pour la construction du chemin, plusieurs options non soumises à la consultation publique ont également été évaluées. L'emplacement soumis n'est pas définitif, mais il sera choisi en réduisant le plus possible les répercussions sur le terrain et en utilisant, autant que faire se peut, des chemins déjà aménagés tout en tenant compte des contraintes du terrain, relatives à la construction d'un chemin principal. Les commentaires émis seront également pris en compte et transmis aux compagnies forestières, lesquelles sont chargées de la planification opérationnelle des chemins pour la récolte. Au besoin, des mesures d'harmonisation pourront être discutées avec le gestionnaire du TFS.
		Maintien de l'intégrité du paysage/réduction de l'impact visuel à partir d'une infrastructure/sentiers	Le RADF prévoit des normes particulières d'intervention pour la protection des paysages à partir des sites pour lesquels un droit a été délivré en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement.
Villégiateurs	18TXT6388888948	Protection et modalités de coupe pour des secteurs précis	Les commentaires émis seront pris en compte lors du processus d'harmonisation avec le gestionnaire du TFS.
	18TXT6313087665 18TXT6398988998 18TXT6393488922	Cohabitation avec les villégiateurs	Bien que la cohabitation représente un défi pour les intervenants du milieu, les efforts déployés ont pour but de développer l'ensemble des potentiels d'un territoire de façon à en faire bénéficier l'ensemble des citoyens. Le Ministère conçoit des outils et met en œuvre des solutions pour favoriser la conciliation des différents intérêts, besoins et valeurs sur le territoire. Par exemple, des analyses visuelles peuvent être réalisées lorsqu'un chantier peut modifier le paysage à partir d'un lac de villégiature. Le MRNF fera un suivi auprès des intervenants concernés pour assurer une compréhension commune des enjeux.
	18TXT6619887175	Sécurité des automobilistes et des VHR	Bien que cette préoccupation soit de nature opérationnelle et relève des compagnies forestières, le MRNF prend bonne note de celle-ci.

			Par ailleurs, le RADF prévoit que toute personne réalisant une activité d'aménagement forestier qui utilise régulièrement un chemin doit entretenir adéquatement la signalisation routière afin d'assurer la sécurité des usagers et la protection des infrastructures routières. Au besoin, des mesures d'harmonisation pourront être discutées avec le gestionnaire du TFS.
Chantier : MAXIME			
Citoyen	18TXT6557089749	Remise en état des chemins forestiers après les opérations	Bien que cette préoccupation soit de nature opérationnelle et relève des compagnies forestières, le MRNF prend bonne note de celle-ci. Par ailleurs, le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) prévoit que toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ses activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'unité de gestion (UG) pour que les suivis appropriés puissent être effectués.
Chantier : OREILLE			
Citoyens	18TXU9505905109	Bois coupé non ramassé	Les industriels forestiers doivent récolter le bois des secteurs en respectant les prescriptions sylvicoles et les directives opérationnelles. Le RADF prévoit les volumes maximaux pouvant être laissés au sol. Le MRNF invite toute personne témoin d'une situation anormale à contacter l'UG.
	18TXU9501905133 18TXU9499905131 18TXU9502105111	Succès de chasse	Le participant est invité à transmettre ses préoccupations au gestionnaire de la zec. La zec est représentée à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT). Si des modalités particulières à l'habitat de l'orignal sont à définir, elles doivent être discutées et adoptées par la TLGIRT pour être ensuite recommandées au Ministère.

Chantier : POINTUE			
Zecs Mauricie	18TXU9876015303	Contrôle de l'accès au territoire/nouveaux accès aux territoires fauniques structurés	Le Ministère communiquera avec les gestionnaires de la zone d'exploitation contrôlée/territoire faunique structuré (zec/TFS) pour discuter de la planification forestière et des solutions envisageables pour la mise en œuvre des travaux et les accès qui seront aménagés sur ce territoire.
Chantier : RAISIN			
Association des propriétaires du lac Bourgeois	18TXT7929060781	Remise en état des chemins forestiers après les opérations	Bien que cette préoccupation soit de nature opérationnelle et relève des compagnies forestières, le MRNF prend bonne note de celle-ci. Par ailleurs, le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) prévoit que toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ses activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'UG pour que les suivis appropriés puissent être effectués.
		Dimension des chantiers	Concernant l'ampleur des secteurs consultés, il est important de préciser que la présente consultation a pour objectif de recueillir les préoccupations sur des secteurs ayant un « potentiel » forestier. C'est à la suite des commentaires formulés lors de la consultation que le Ministère procède à une planification plus précise des travaux prévus qui seront présentés au pourvoyeur pour discussion.
		Bande de protection du chalet	Le RADF prévoit plusieurs normes entourant les utilisations et autres droits consentis sur les terres du domaine de l'État, notamment la conservation d'une lisière boisée d'au moins 60 m de largeur autour d'un site de villégiature isolée ou regroupée. Pour la villégiature dite « regroupée », qui doit répondre à la définition d'au moins cinq emplacements à raison d'au moins un emplacement tous les 0,8 ha, un encadrement visuel de 3 km est conservé autour d'un tel site. Une récolte partielle est cependant permise dans la lisière boisée lorsque des opérations forestières sont réalisées sur le terrain adjacent à celle-ci.

Ville de La Tuque	18TXT7956360339	Demande de communiquer avec l'Association des propriétaires du lac Bourgeois pour le découpage du chantier.	Le MRNF tiendra compte des commentaires formulés et contactera au besoin la MRC ou l'association.
Villégiateurs	18TXT7939158686	Remise en état des chemins forestiers après les opérations	Bien que cette préoccupation soit de nature opérationnelle et relève des compagnies forestières, le MRNF prend bonne note de celle-ci. Par ailleurs, le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) prévoit que toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ses activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'UG pour que les suivis appropriés puissent être effectués.
		Bande de protection du chalet	Le RADF prévoit plusieurs normes entourant les utilisations et autres droits consentis sur les terres du domaine de l'État, notamment la conservation d'une lisière boisée d'au moins 60 m de largeur autour d'un site de villégiature isolée ou regroupée. Pour la villégiature dite « regroupée », qui doit répondre à la définition d'au moins cinq emplacements à raison d'au moins un emplacement tous les 0,8 ha, un encadrement visuel de 3 km est conservé autour d'un tel site. Une récolte partielle est cependant permise dans la lisière boisée lorsque des opérations forestières sont réalisées sur le terrain adjacent à celle-ci.
	18TXT7927360489	Souhaite être informé de la planification finale du chantier et du début des travaux.	Les compagnies forestières étant responsables de la planification des opérations forestières, le Ministère transmettra cette demande d'information à la compagnie concernée qui veillera à effectuer le suivi nécessaire auprès du participant. La Ville de La Tuque a conçu un outil cartographique de suivi des chantiers forestiers dans les forêts du domaine de l'État, et ce, pour tout le territoire de la Mauricie. La carte permet de situer les différentes opérations forestières (chantiers et transport) en activité ou prévues. L'information y est mise à jour régulièrement.

Chantier : STURTON			
Villégiateurs	18TYT1236999690	Sentiers de VHR	Le RADF prévoit que seule la récolte partielle, sous certaines conditions, peut être réalisée dans une lisière boisée située de chaque côté d'un sentier aménagé pour lequel un droit a été délivré en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement.
	18TYT1126297248	Protection contre l'érosion et les sédiments/qualité de l'eau	Plusieurs articles du RADF prévoient les normes à respecter pour assurer la protection des cours d'eau, des milieux humides et des sols lors de la réalisation d'activités d'aménagement forestier.
Chantier : TOUCHEPA			
Zec Borgia	18TXU8365502019	Souhaite être informé de la planification finale du chantier et du début des travaux.	Les compagnies forestières étant responsables de la planification des opérations forestières, le Ministère transmettra cette demande d'information à la compagnie concernée qui veillera à effectuer le suivi nécessaire auprès du participant. La Ville de La Tuque a conçu un outil cartographique de suivi des chantiers forestiers dans les forêts du domaine de l'État, et ce, pour tout le territoire de la Mauricie. La carte permet de situer les différentes opérations forestières (chantiers et transport) en activité ou prévues. L'information y est mise à jour régulièrement.
		Contrôle de l'accès au territoire/nouveaux accès aux territoires fauniques structurés	Le Ministère communiquera avec les gestionnaires de la zone d'exploitation contrôlée/territoire faunique structuré (zec/TFS) pour discuter de la planification forestière et des solutions envisageables pour la mise en œuvre des travaux et les accès qui seront aménagés sur ce territoire.
Chantiers : TRIFOLIE et DEUX_QUEUES			
Ville de La Tuque	18TXT7515927178	Chemin de compétence municipale	Les commentaires émis seront également pris en compte et transmis aux compagnies forestières.
Chantier : TUE_MOUCHE			
Villégiateurs	18TYT0011871114 18TYT0040370729	Cohabitation avec les villégiateurs	Bien que la cohabitation représente un défi pour les intervenants du milieu, le RADF prévoit des normes et mesures à respecter pour favoriser cette cohabitation. De plus, le Ministère conçoit des outils et met en œuvre des solutions pour favoriser la conciliation des différents intérêts, besoins et valeurs sur le territoire. En ce sens, le PAFIT prévoit des modalités qui intègrent les intérêts des différents utilisateurs des terres publiques. Finalement, le

			processus d'harmonisation bonifie la planification forestière. Le MRNF fera un suivi auprès des intervenants concernés pour assurer une compréhension commune des enjeux.
	18TYT0028870795	Demande de retrait de certains secteurs utilisés par la villégiature ou à proximité des zones densément peuplées	Des mesures de protection pour la villégiature prévues au RADF seront appliquées. Cependant, l'exclusion de certains secteurs situés à proximité des zones de villégiature est impossible puisqu'elle revient à modifier l'affectation du territoire public et ne peut être traitée dans le cadre de la consultation sur le PAFIO. Ces préoccupations doivent être soulevées lors des consultations sur les plans d'affectation du territoire public (PATP).
	18TYT0014771142	Bande de protection du chalet	Le RADF prévoit plusieurs normes entourant les utilisations et autres droits consentis sur les terres du domaine de l'État, notamment la conservation d'une lisière boisée d'au moins 60 m de largeur autour d'un site de villégiature isolée ou regroupée. Pour la villégiature dite « regroupée », qui doit répondre à la définition d'au moins cinq emplacements à raison d'au moins un emplacement tous les 0,8 ha, un encadrement visuel de 3 km est conservé autour d'un tel site. Une récolte partielle est cependant permise dans la lisière boisée lorsque des opérations forestières sont réalisées sur le terrain adjacent à celle-ci.
	18TYT0027568095	Planification de chemins	Pour la construction du chemin, plusieurs options non soumises à la consultation publique ont également été évaluées. L'emplacement soumis n'est pas définitif, mais il sera choisi en réduisant le plus possible les répercussions sur le terrain et en utilisant, autant que faire se peut, des chemins déjà aménagés tout en tenant compte des contraintes du terrain, relatives à la construction d'un chemin principal. Les commentaires émis seront également pris en compte et transmis aux compagnies forestières, lesquelles sont chargées de la planification opérationnelle des chemins pour la récolte.
Chantiers : TUE_MOUCHE, MOINEAU et FIGHTERS			
Ville de La Tuque	18TXT9912969799	Demande de communiquer avec la municipalité de Lac-Édouard.	Le MRNF tiendra compte des commentaires formulés et contactera au besoin la MRC.

Chantiers : BACHON, JUNEAU et LACATIN			
Association des trappeurs de la Mauricie	18TXU9590808078 18TXT7529041301 18TYT0158660091	Connectivité	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine quantité de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins de la faune. Il faut également noter que les chantiers soumis à la consultation publique PAFIO sont des SIP sur un horizon de plusieurs années. Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés plus finement en fonction de multiples aspects. De plus, le MRNF s’assurera que les caractéristiques des forêts résiduelles permettent d’atteindre les cibles d’aménagement écosystémique qui garantissent le maintien des habitats fauniques de qualité.
		Coupes à l’échelle des terrains de piégeage et reconduction	Des lignes directrices visant à maintenir la qualité des activités de piégeage sur les territoires de piégeage ont été adoptées en 2016 par la TLGIRT de la Mauricie, intégrées par le Ministère au PAFIT 2018-2023 et reconduites au PAFIT 2023-2028. En plus de ces lignes directrices applicables, l’ensemble des unités d’aménagement de la Mauricie est soumis aux cibles de maintien d’habitat pour la martre d’Amérique. En effet, une proportion de forêts de 7 m et plus doit être maintenue dans les peuplements potentiellement adéquats pour la martre. Les lignes directrices et les cibles d’habitats de la martre d’Amérique ont été adoptées à la suite des propositions formulées par la TLGIRT, à laquelle siège l’Association des trappeurs du Haut-Saint-Maurice.
		Date des travaux pour le retrait de l’équipement de trappe	Les compagnies forestières étant responsables de la planification des opérations forestières, le Ministère transmettra cette demande d’information à la compagnie concernée qui veillera à effectuer le suivi nécessaire auprès du participant.
Chantiers : CASTOR, CERCELLE, DUPLESSIS, GOELAND, GRAND_FRISE, GROCAILLOU, JEANNINE, MELEZE, MISBI, NEASHISH, PERDRIX, RENARD, RHUM, RUIS_FREEZER, SABOT, SAVANE, TERMITES, UPISASIN et WAYOWES			
Pourvoiries Association des pourvoiries de la Mauricie	20 commentaires	Commentaire général de désapprobation de la planification	Les pourvoiries avec droits exclusifs seront consultées lors du processus d’harmonisation fine.

Fédération des pourvoies du Québec			
Chantiers : LACATIN et PUMPKIN			
Zecs Mauricie	18TYT0270560877	Demande de retarder ou de reporter des chantiers.	La planification forestière est un processus complexe qui comprend plusieurs étapes. Il est important de comprendre cette vision d'ensemble de la planification, à l'échelle de l'UA. Le report de secteurs peut avoir des répercussions sur le reste du territoire, par exemple en y augmentant l'intensification de la récolte, le respect de la possibilité forestière et la stratégie d'aménagement. Néanmoins, des mesures d'harmonisation sont possibles afin de répondre aux préoccupations des utilisateurs du territoire. Les préoccupations opérationnelles, telles que les calendriers des travaux, sont envoyées aux compagnies forestières et peuvent être discutées avec ces derniers.
Chantier : TI_OEUF			
Zecs Mauricie	18TXU8049217529	Contrôle de l'accès au territoire/nouveaux accès aux territoires fauniques structurés	Le Ministère communiquera avec les gestionnaires de la zec Borgia pour discuter de la planification forestière et des solutions envisageables pour la mise en œuvre des travaux qui seront réalisés sur ce territoire.
Chantiers : Plusieurs chantiers			
Réserve faunique de Portneuf	Commentaires transmis par courriel	Sujets divers	La Sépaq sera consultée lors du processus d'harmonisation fine.
MRC de Matawinie	Commentaires transmis par courriel	Sujets divers	Le MRNF tiendra compte des commentaires formulés et contactera au besoin la MRC.

Unité d'aménagement 043-51			
Catégorie de participants et participantes	Numéro d'identification du commentaire	Résumé du commentaire (sujet)	Suivi du MRNF
Chantiers : Travaux non commerciaux			
Villégiateur	18TWU2819804674	Maintien de l'intégrité du paysage et réduction de l'impact visuel à partir d'un cours d'eau	Les travaux sylvicoles non commerciaux soumis à la consultation correspondent à des superficies ayant déjà fait l'objet de récoltes. Il s'agit pour la plupart de travaux d'entretien des plantations effectués à la suite des travaux de récolte.
Villégiateur	18UWU5178351879	Protection des cours d'eau	Les travaux sylvicoles non commerciaux soumis à la consultation correspondent à des superficies ayant déjà fait l'objet de récoltes. Il s'agit pour la plupart de travaux d'entretien des plantations effectués à la suite des travaux de récolte. Le RADF prévoit la conservation d'une lisière boisée d'au moins 20 m en bordure des frayères et des cours d'eau.
Chantiers : BLEUE et BROSSARD			
Villégiateur	18TVT9823597613	Localisation d'un pont pour VTT	Le MRNF prendra en compte les commentaires émis et les transmettra aux compagnies forestières, lesquelles sont chargées de la planification opérationnelle.
Chantiers : BOLDUC, CESAR, GOSSELIN, HACHE et ROUTE			
Villégiateur	18TVT7415598047 18TVT7833495737 18TVT7222797941 18TVU8076303539 18TVT7892097708	Souhaite être informé de la planification finale du chantier et du début des travaux.	Les compagnies forestières étant responsables de la planification des opérations forestières, le Ministère transmettra cette demande d'information à la compagnie concernée qui veillera à effectuer le suivi nécessaire auprès du participant. La Ville de La Tuque a conçu un outil cartographique de suivi des chantiers forestiers dans les forêts du domaine de l'État, et ce, pour tout le territoire de la Mauricie. La carte permet de situer les différentes opérations forestières (chantiers et transport) en activité ou prévues. L'information y est mise à jour régulièrement.

Chantier : BOY			
Ville La Tuque	18TWT4052499398	Demande de communiquer avec l'association (lac Dandurand).	Le MRNF tiendra compte des commentaires formulés et contactera au besoin la MRC ou l'association.
Chantier : DRURY			
Villégiateur	18TVU6676503039	Cohabitation avec les villégiateurs	Bien que la cohabitation représente un défi pour les intervenants du milieu, le RADF prévoit des normes et mesures à respecter pour favoriser cette cohabitation. De plus, le Ministère conçoit des outils et met en œuvre des solutions pour favoriser la conciliation des différents intérêts, besoins et valeurs sur le territoire. En ce sens, le PAFIT prévoit des modalités qui intègrent les intérêts des différents utilisateurs des terres publiques. Finalement, le processus d'harmonisation bonifie la planification forestière. Le MRNF fera un suivi auprès des intervenants concernés pour assurer une compréhension commune des enjeux.
	18TVU6663102927	Planification de chemins	Pour la construction du chemin, plusieurs options non soumises à la consultation publique ont également été évaluées. L'emplacement soumis n'est pas définitif, mais il sera choisi en réduisant le plus possible les répercussions sur le terrain et en utilisant, autant que faire se peut, des chemins déjà aménagés tout en tenant compte des contraintes du terrain, relatives à la construction d'un chemin principal. Les commentaires émis seront également pris en compte et transmis aux compagnies forestières, lesquelles sont chargées de la planification opérationnelle des chemins pour la récolte.
Ville La Tuque	18TVU6657603014	Secteur de développement de la villégiature — Demande de communication avec la Ville pour harmonisation fine	Le MRNF tiendra compte des commentaires formulés et contactera au besoin la MRC.
Chantier : OWL			
Villégiateur	18TWT9710861192	Inquiétude pour la conservation des conifères	Les prescriptions sylvicoles sont basées sur le type de peuplement en place. Elles s'appuient sur divers intrants, dont des inventaires effectués sur le terrain, et respectent les balises inscrites dans le PAFIT et le Guide sylvicole du Québec, ainsi que dans les travaux de la Direction de la recherche forestière du MRNF.

Chantiers : GAGNÉ, LOINTAIN, POLYSTIC et ROUTE			
Pourvoiries	18TWT1410893925 18TVU8524101338 18TVU8037600533	Contrôle de l'accès au territoire/nouveaux accès aux territoires fauniques structurés	Le MRNF communiquera avec les gestionnaires du TFS pour discuter de la planification forestière et des solutions envisageables pour la mise en œuvre des travaux qui seront réalisés sur ce territoire.
Chantiers : Travaux non commerciaux et travaux commerciaux (8 chantiers)			
Pourvoiries Association des pourvoiries de la Mauricie Fédération des pourvoiries du Québec	9 commentaires	Commentaire général de désapprobation de la planification	Les pourvoiries avec droits exclusifs seront consultées lors du processus d'harmonisation fine.
Chantiers : 12 chantiers			
Fédération des clubs de motoneige du Québec AGL Motoneige Alliance du Nord	12 commentaires	Demande de contacter l'agent de liaison.	L'agent de liaison sera contacté par la compagnie forestière lors du processus d'harmonisation des opérations forestières.

Unité d'aménagement 043-52			
Catégorie de participants et participantes	Numéro d'identification du commentaire	Résumé du commentaire (sujet)	Suivi du MRNF
Chantiers : Travaux non commerciaux			
Villégiateurs	18TWT5255371655	Calendriers des opérations forestières	Les compagnies forestières étant responsables de la planification des opérations forestières, le Ministère transmettra cette demande d'information à la compagnie concernée qui veillera à effectuer le suivi nécessaire auprès du participant.
	18TXT3856046761 18TXT3828745655	Travaux en cours dans le secteur soumis à la consultation	Des vérifications seront effectuées par le MRNF pour valider cette information et un retour sera effectué au besoin.
Chantiers : CASTELARD, FOURCHES, CONSCRIT et ROCHER			
Association des propriétaires du lac Turcotte	18TXT6103538570 18TXT5435351095 18TXT5742849309 18TXT5847543873 18TXT5389248155	Souhaite être informé de la planification finale du chantier et du début des travaux.	Les compagnies forestières étant responsables de la planification des opérations forestières, le Ministère transmettra cette demande d'information à la compagnie concernée qui veillera à effectuer le suivi nécessaire auprès du participant. La Ville de La Tuque a conçu un outil cartographique de suivi des chantiers forestiers dans les forêts du domaine de l'État, et ce, pour tout le territoire de la Mauricie. La carte permet de situer les différentes opérations forestières (chantiers et transport) en activité ou prévues. L'information y est mise à jour régulièrement.
Club kilomètre 0 et Club des trois raquettes	18TXT6211838591	Désire être informé de la planification des chemins et des chantiers touchant aux sentiers.	Pour la construction du chemin, plusieurs options non soumises à la consultation publique ont également été évaluées. L'emplacement soumis n'est pas définitif, mais il sera choisi en réduisant le plus possible les répercussions sur le terrain et en utilisant, autant que faire se peut, des chemins déjà aménagés tout en tenant compte des contraintes du terrain, relatives à la construction d'un chemin principal. Les commentaires émis seront également pris en compte et transmis aux compagnies forestières, lesquelles sont chargées de la planification opérationnelle des chemins pour la récolte.
Villégiateurs	18TXT5673649161	Demande de rencontre	Le MRNF communiquera avec l'association pour discuter de la planification forestière et des solutions envisageables pour la mise en œuvre des travaux qui seront réalisés sur ce territoire.

	18TXT5659549293	Cohabitation avec les villégiateurs	Bien que la cohabitation représente un défi pour les intervenants du milieu, le RADF prévoit des normes et mesures à respecter pour favoriser cette cohabitation. De plus, le Ministère conçoit des outils et met en œuvre des solutions pour favoriser la conciliation des différents intérêts, besoins et valeurs sur le territoire. En ce sens, le PAFIT prévoit des modalités qui intègrent les intérêts des différents utilisateurs des terres publiques. Finalement, le processus d'harmonisation bonifie la planification forestière. Le MRNF fera un suivi auprès des intervenants concernés pour assurer une compréhension commune des enjeux.
	18TXT5653549162	Opposition à tous les travaux	Le MRNF dans sa planification s'assure d'une gestion durable des ressources naturelles et du territoire. Il est important de considérer que le Ministère est lié au respect des droits forestiers consentis qui permettent de réaliser des activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État. La forêt publique est un bien collectif faisant l'objet de multiples droits d'utilisation. Ces droits, qui ont des objectifs variés, doivent donc cohabiter, bien qu'ils paraissent parfois difficilement conciliables. Lorsque c'est le cas, il est possible de discuter avec les utilisateurs qui ont des préoccupations précises afin de convenir, si possible, de mesures d'harmonisation pouvant atténuer les impacts appréhendés. Le participant est donc invité à communiquer avec le Ministère s'il désire lui faire part de préoccupations particulières.
Chantier : CONSCRIT			
Ville de La Tuque	18TXT5664845152	Chemin d'accès à un site de dépôt en tranchée	Le MRNF tiendra compte des commentaires formulés et contactera au besoin la MRC.
Chantier : DIAMANT			
Villégiateur	18TWT8242038316	Souhaite être informé de la planification finale du chantier et du début des travaux.	Les compagnies forestières étant responsables de la planification des opérations forestières, le Ministère transmettra cette demande d'information à la compagnie concernée qui veillera à effectuer le suivi nécessaire auprès du participant. La Ville de La Tuque a conçu un outil cartographique de suivi des chantiers forestiers dans les forêts du domaine de l'État, et ce, pour tout le territoire de la Mauricie. La carte permet de situer les différentes opérations forestières (chantiers et transport) en activité ou prévues. L'information y est mise à jour régulièrement.

Chantier : GOULET			
Villégiateur	18TXT3179065476 18TXT3155965246	Protection contre l'érosion et les sédiments/qualité de l'eau	Plusieurs articles du RADF prévoient les normes à respecter pour assurer la protection des cours d'eau, des milieux humides et des sols lors de la réalisation d'activités d'aménagement forestier.
	18TXT3228865745	Souhaite être informé de la planification finale du chantier et du début des travaux.	Les compagnies forestières étant responsables de la planification des opérations forestières, le Ministère transmettra cette demande d'information à la compagnie concernée qui veillera à effectuer le suivi nécessaire auprès du participant. La Ville de La Tuque a conçu un outil cartographique de suivi des chantiers forestiers dans les forêts du domaine de l'État, et ce, pour tout le territoire de la Mauricie. La carte permet de situer les différentes opérations forestières (chantiers et transport) en activité ou prévues. L'information y est mise à jour régulièrement.
Chantier : LOUISE			
Ville de La Tuque	18TXT6118336724	Secteur de développement de la villégiature — Demande de communication avec la Ville pour harmonisation fine	Le MRNF tiendra compte des commentaires formulés et contactera au besoin la MRC.
Chantier : MEINIER			
Club de marche kilomètre zéro	18TXT6468646182	Souhaite être informé de la planification finale du chantier et du début des travaux.	Les compagnies forestières étant responsables de la planification des opérations forestières, le Ministère transmettra cette demande d'information à la compagnie concernée qui veillera à effectuer le suivi nécessaire auprès du participant. La Ville de La Tuque a conçu un outil cartographique de suivi des chantiers forestiers dans les forêts du domaine de l'État, et ce, pour tout le territoire de la Mauricie. La carte permet de situer les différentes opérations forestières (chantiers et transport) en activité ou prévues. L'information y est mise à jour régulièrement.
Compagnie 9160-6046 Québec inc. (projet pourvoirie)	18TXT6333848129	Maintien d'une bande de protection entre une ligne de lot privé et le territoire public	Le Ministère communiquera avec le propriétaire du lot pour discuter de la planification forestière et des solutions envisageables pour la mise en œuvre des travaux qui seront réalisés sur ce territoire.

Chantier : MONDOU			
Villégiateur	18TWT7631857523	Connectivité	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine quantité de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins de la faune. Il faut également noter que les chantiers soumis à la consultation publique PAFIO sont des SIP sur un horizon de plusieurs années. Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés plus finement en fonction de multiples aspects. De plus, le MRNF s'assurera que les caractéristiques des forêts résiduelles permettent d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui garantissent le maintien des habitats fauniques de qualité.
Chantier : OSCAR			
Villégiateur	18TXT1730764665	Contrôle de l'accès au territoire/nouveaux accès aux territoires fauniques structurés	Le Ministère communiquera avec les gestionnaires de la zone d'exploitation contrôlée/territoire faunique structuré (zec/TFS) pour discuter de la planification forestière et des solutions envisageables pour la mise en œuvre des travaux qui seront réalisés sur ce territoire.
Chantier : PICHETTE			
Villégiateur	18TWT7866954513 18TWT7837354223	Connectivité	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine quantité de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins de la faune. Il faut également noter que les chantiers soumis à la consultation publique PAFIO sont des SIP sur un horizon de plusieurs années. Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés plus finement en fonction de multiples aspects. De plus, le MRNF s'assurera que les caractéristiques des forêts résiduelles permettent d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui garantissent le maintien des habitats fauniques de qualité.
	18TWT7907353377	Demande de retrait de certains secteurs utilisés par la villégiature ou à proximité des zones densément peuplées.	Des mesures de protection pour la villégiature prévues au RADF seront appliquées. Cependant, l'exclusion de certains secteurs situés à proximité des zones de villégiature est impossible puisqu'elle revient à modifier l'affectation du territoire public et ne peut être traitée dans le cadre de la consultation sur le PAFIO. Ces préoccupations doivent être soulevées lors des consultations sur les plans d'affectation du territoire public (PATP).
	18TWT7800255920 18TWT7720356690	Habitat de l'orignal et autres espèces	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine quantité de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux

18TWT7800455959 18TWT7705856188 18TWT7792955710 18TWT7771456134 18TWT7789555759 18TWT7690856030		besoins de la faune. Il faut également noter que les chantiers soumis à la consultation publique PAFIO sont des SIP sur un horizon de plusieurs années. Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés plus finement en fonction de multiples aspects. De plus, le MRNF s'assurera que les caractéristiques des forêts résiduelles permettent d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui garantissent le maintien des habitats fauniques de qualité.
18TWT7904153448 18TWT7844254823	Pygargue à tête blanche	Le pygargue à tête blanche figure sur la liste des espèces vulnérables au Québec en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Cette espèce fait actuellement l'objet d'un suivi et bénéficie de mesures de protection particulières dans le cadre des opérations forestières réalisées dans les forêts du domaine de l'État. L'application de ces mesures relève du MRNF. Dans le cas du pygargue à tête blanche, les modalités de protection particulières sont une zone de protection intégrale de 300 m autour du nid et une zone de protection partielle de 400 m supplémentaires. Ainsi, la localisation des nids connus de pygargue à tête blanche doit être intégrée aux plans d'aménagement forestier. Le MRNF transmettra ce commentaire à la Direction de la gestion de la faune du MELCCFP qui validera l'information. Elle communiquera avec les participants au besoin.
18TWT7788455746	Cohabitation avec les villégiateurs	Bien que la cohabitation représente un défi pour les intervenants du milieu, le RADF prévoit des normes et mesures à respecter pour favoriser cette cohabitation. De plus, le Ministère conçoit des outils et met en œuvre des solutions pour favoriser la conciliation des différents intérêts, besoins et valeurs sur le territoire. En ce sens, le PAFIT prévoit des modalités qui intègrent les intérêts des différents utilisateurs des terres publiques. Finalement, le processus d'harmonisation bonifie la planification forestière. Le MRNF fera un suivi auprès des intervenants concernés pour assurer une compréhension commune des enjeux.
18TWT7802155900 18TWT7851355874	Nécessité des coupes forestières	Le Ministère s'assure que la forêt est aménagée de façon durable et que des choix écosystémiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité. La récolte prévoit souvent une rétention d'arbres sur pied. Laissés debout, en petits bouquets, ces arbres pourront contribuer à l'ensemencement

			des sols. Les arbres laissés agissent aussi comme perchoirs pour les oiseaux, écrans visuels pour atténuer l'effet de la récolte et abris résiduels pour la faune.
	18TWT7843154204 18TWT7709856326	Planification de chemins	Pour la construction du chemin, plusieurs options non soumises à la consultation publique ont également été évaluées. L'emplacement soumis n'est pas définitif, mais il sera choisi en réduisant le plus possible les répercussions sur le terrain et en utilisant, autant que faire se peut, des chemins déjà aménagés tout en tenant compte des contraintes du terrain, relatives à la construction d'un chemin principal. Les commentaires émis seront également pris en compte et transmis aux compagnies forestières, lesquelles sont chargées de la planification opérationnelle des chemins pour la récolte.
	18TWT7873554454	Gestion des vieilles forêts	La gestion des vieilles forêts est prise en compte par le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT), plus précisément par l'enjeu lié à la structure d'âge des forêts qui vise à faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existe dans la forêt naturelle. Les superficies des aires protégées, les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et des refuges biologiques contribuent aussi à assurer le maintien de vieilles forêts.
	18TWT7906053394	Maintien de l'intégrité du paysage/réduction de l'impact visuel à partir d'un cours d'eau	Le RADF prévoit des normes particulières d'intervention pour la protection des paysages. Le Ministère communiquera avec le participant pour discuter des préoccupations exprimées et des commentaires formulés et voir à harmoniser la planification des travaux, le cas échéant.
Chantier : SOUDON			
Ville de La Tuque	18TWT7384569340	Secteur de développement d'une minicentrale	Le MRNF tiendra compte des commentaires formulés et contactera au besoin la MRC.
	18TWT7489873819	Demande de rencontrer l'association du lac Châteauvert.	Le MRNF tiendra compte des commentaires formulés et contactera au besoin la MRC.

Chantier : TAURE			
Pourvoirie du lac Oscar Association des pourvoiries de la Mauricie Fédération des pourvoiries du Québec	18TXT2602884917	Contrôle de l'accès au territoire/nouveaux accès aux territoires fauniques structurés	Le Ministère communiquera avec les gestionnaires de la pourvoirie pour discuter de la planification forestière et des solutions envisageables pour la mise en œuvre des travaux qui seront réalisés sur ce territoire.
Chantiers : Plusieurs chantiers			
MRC de Matawinie	Commentaires transmis par courriel	Sujets divers	Le MRNF tiendra compte des commentaires formulés et contactera au besoin la MRC.
Chantiers : Travaux non commerciaux, travaux commerciaux (AZIZ, CARMEL, CUSHING, EAGLE, FARO et OSCAR)			
Pourvoiries Association des pourvoiries de la Mauricie Fédération des pourvoiries du Québec	18TXT2283883255 18TXT1706340693 18TXT1739269535 18TXT1270378937 18TXT0714368516 18TXT1329067973	Commentaire général de désapprobation de la planification	Les pourvoiries avec droits exclusifs seront consultées lors du processus d'harmonisation fine.
Chantiers : 5 chantiers			
Fédération des clubs de motoneige du Québec AGL Motoneige Alliance du Nord	2 Commentaires 18TWT7763140673 18TXT4693583237	Demande de contacter l'agent de liaison.	L'agent de liaison sera contacté par la compagnie forestière lors du processus d'harmonisation des opérations forestières.

Conclusion

La consultation publique sur les PAFIO est l'un des moyens prévus par la loi pour que la population québécoise puisse transmettre ses préoccupations et ses commentaires relatifs à la planification forestière sur les terres du domaine de l'État.

Outre les préoccupations et les commentaires recueillis, la consultation publique a permis au Ministère d'informer les personnes intéressées sur les activités forestières planifiées.

Dans le cadre de la consultation publique 2024, seules les zones et les infrastructures principales ajoutées à la planification des travaux d'aménagement forestier prévus au cours des trois à cinq prochaines années ont été présentées. Il faut noter que les travaux de planification détaillée tiendront compte des préoccupations soulevées dans le cadre de cette consultation publique et, lorsqu'il y a lieu, les personnes concernées seront contactées.

De plus, au fur et à mesure de son avancement, la planification forestière se précise et est rendue disponible, à titre informatif, sur le site Web du Ministère. Accédez à la carte interactive pour consulter la Programmation annuelle des activités de récolte (PRAN) au lien suivant : [Planification opérationnelle et programmation annuelle \(PRAN\) 2024 — Mauricie](#). Des précisions sur la planification des chantiers mis en vente par le Bureau de mise en marché des bois sont également disponibles dans l'onglet « Vente » du site Web suivant : [Ventes en cours](#).

Annexes

ANNONCE DE LA TENUE DE LA CONSULTATION

Le tableau suivant présente l'ensemble des différents moyens utilisés, par le MRNF ou par l'organisme responsable, pour diffuser l'annonce de la consultation publique.

Tableau 5 : Description et dénombrement des moyens utilisés pour annoncer la consultation publique

Moyen	Public ciblé	Précisions	Nombre	Date
Lettre	Titulaires de baux de villégiature	Baux de villégiature situés dans un rayon de 500 m des secteurs consultés	729 baux de villégiature	18 avril 2024
Lettre	Associations de villégiateurs	Tous les lacs classés prioritaires ⁴ dont l'encadrement visuel était touché par un secteur soumis à la consultation	20 associations	18 avril 2024
Lettre	Détenteurs de baux d'hébergement commercial récréatifs ou touristiques	Détenteurs de droits situés dans un rayon de 1000 m des secteurs consultés	36 détenteurs de droits autres	18 avril 2024
Lettre	Détenteurs de droits exclusifs de piégeage	Tous les territoires de piégeage enregistré touchés par un secteur soumis à la consultation	124 détenteurs de droits de piégeage	18 avril 2024
Lettre	Territoires FS	Tous les territoires touchés par un secteur soumis à la consultation	30 TFS	18 avril 2024
Courriel	Municipalités	Toutes les municipalités touchées par les unités d'aménagement de la Mauricie	10 municipalités et MRC	23 avril 2024
Courriel	Citoyens et citoyennes voulant être tenus informés	Liste des citoyens et citoyennes ayant manifesté leur intérêt à être informés des consultations publiques	393 citoyens et organismes	23 avril 2024
Avis public	Lecteurs et lectrices de quotidiens et d'hebdomadaires	Tous les hebdomadaires des MRC touchées par les unités d'aménagement	Le Nouvelliste	20 avril 2024
			Hebdo Journal	17 avril 2024
			Hebdo du Saint-Maurice	17 avril 2024
			Écho de Maskinongé	17 avril 2024
			Écho de La Tuque	24 avril 2024
			Étoile du Lac	18 avril 2024
Réseau social	Abonnés de la page Facebook du Ministère et du site LinkedIn	Page publique gérée par le Ministère	1 publication	23 avril 2024

⁴ Certains lacs de la région de la Mauricie ont été désignés comme des secteurs d'intérêt prioritaires pour la préservation de la qualité visuelle de leurs paysages. La liste complète de ces lacs est présentée en annexe des plans d'aménagement intégré tactiques de chaque UA à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations/mauricie#c139115>.

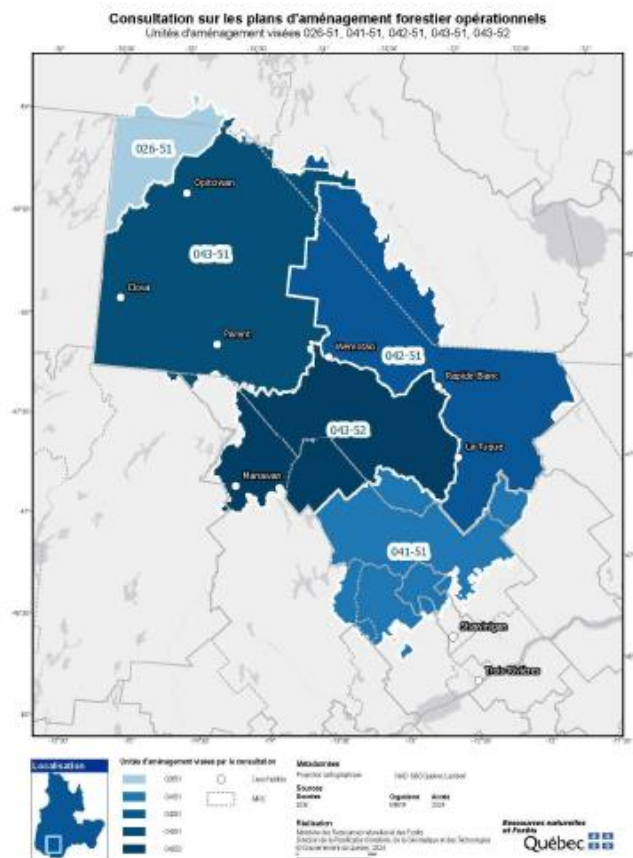
AVIS PUBLIC

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

VOTRE OPINION COMPTE!

CONSULTATION PUBLIQUE – ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER EN MAURICIE
Du 23 avril au 17 mai 2024

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts invite la population à participer à la consultation publique portant sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) 2023-2028 en Mauricie. Des travaux forestiers tels que la récolte de bois, la préparation de terrain, le reboisement, les éclaircies, la construction et la réfection de chemins multiusages sont potentiellement prévus dans certains secteurs de la forêt publique pour les unités d'aménagement 026-51, 041-51, 042-51, 043-51 et 043-52.



Pour consulter les plans et transmettre vos commentaires :
Quebec.ca/consultations-foret-mauricie



Vous avez jusqu'au 17 mai 2024 à 23 h 59 pour transmettre vos commentaires.

ACTIVITÉS D'INFORMATION

Les spécialistes du Ministère tiendront des séances d'information où seront précisés les secteurs d'intervention potentiels présentés en consultation publique, la façon d'émettre des commentaires en ligne et les suites données aux préoccupations émises. Une période de questions des participants et participantes conclura l'activité.

Jeudi 25 avril 2024 de 17 h à 18 h 30 – Séance d'information virtuelle : lien disponible sur le site de la consultation publique

Mardi 30 avril 2024 de 12 h à 13 h 30 – Séance d'information virtuelle : lien disponible sur le site de la consultation publique

Lundi 6 mai 2024 de 18 h à 19 h 30 – Séance d'information virtuelle : lien disponible sur le site de la consultation publique

Jeudi 9 mai 2024 de 14 h à 20 h – Shawinigan : Salle Laurentide de l'Hôtel Énergie (1100, Promenade du St-Maurice)

Jeudi 16 mai 2024 de 14 h à 20 h – La Tuque : Salle du conseil du Centre social de la Ville de La Tuque (525, rue Saint-Eugène)

Pour plus d'informations

Les spécialistes sont également disponibles du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 aux coordonnées suivantes :

Par courriel : ConsultationPafi-Mauricie@mrnf.gouv.qc.ca

Unités d'aménagement 026-51, 042-51, 043-51 et 043-52

Unité de gestion Windigo-et-Gouin
662, rue Joffre
La Tuque (Québec) G9X 4B4
Téléphone : 819 523-9560

Unité d'aménagement 041-51

Unité de gestion du Bas-Saint-Maurice
55, 119^e Rue
Shawinigan (Québec) G9P 5K6
Téléphone : 819 536-2695

Note : Cette consultation ne permet pas de réviser l'affectation du territoire public ni les droits qui y sont consentis.

ACTIVITÉS D'INFORMATION TENUES

Le MRNF a convié les citoyennes et citoyens à cinq séances publiques d'information. Trois séances virtuelles ont permis de présenter les processus de consultation, de planification forestière et de suivi des commentaires, de même que d'expliquer l'utilisation de la carte interactive pour formuler des commentaires en ligne. Une période de questions des participants et participantes a conclu les activités.

Deux séances d'accueil sans rendez-vous se sont également déroulées, la première à l'Hôtel Énergie de Shawinigan et la seconde au centre social de la Ville de La Tuque. Des représentants du Ministère étaient sur place pour répondre aux questions des citoyennes et citoyens et les aider à formuler leurs commentaires à l'aide de la carte interactive.

Le tableau suivant présente les détails des séances d'information et le nombre de participants.

Type d'activité	Lieu	Date	Heures	Nombre de participants
Séances d'information virtuelles	En ligne	25 avril 2024	17 h à 18 h 30	15 personnes
		30 avril 2024	12 h à 13 h 30	8 personnes
		6 mai 2024	18 h à 19 h 30	25 personnes
Séances d'accueil sans rendez-vous	Salle Laurentides de l'Hôtel Énergie 1100, promenade du Saint-Maurice Shawinigan	9 mai 2024	14 h à 20 h	20 personnes
	Centre social de la Ville de La Tuque (salle du conseil) 525, rue Saint-Eugène La Tuque	16 mai 2024	14 h à 20 h	30 personnes

Finalement, pendant la durée de la consultation, le personnel du Ministère était disponible pour fournir des explications sur les travaux et répondre aux questions ainsi qu'aux préoccupations des citoyennes et citoyens. Les personnes n'ayant pas accès à un service Internet ou désirant obtenir de l'information étaient invitées à communiquer par téléphone avec l'un des bureaux locaux du Ministère, soit l'Unité de gestion de Windigo-et-Gouin responsable des UA 026-51, 042-51, 043-51 et 043-52 et l'Unité de gestion du Bas-Saint-Maurice responsable de l'UA 041-51.

Le personnel du Ministère contactait les demandeurs en deux jours ouvrables suivant le moment de la réception du message vocal pour faire le suivi et répondre aux questions. Les spécialistes du MRNF étaient également disponibles sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 dans les bureaux des unités de gestion de la Mauricie.

